

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 17 septembre 2008 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

## FINANCES

### Restitution de l'audit financier rétrospectif sur la période 2001 2007 par le bureau d'étude BST

A son arrivée aux commandes de l'intercommunalité en avril 2008, la nouvelle équipe dirigeante a souhaité la réalisation d'un audit financier de la CCC. Les conclusions viennent de tomber pour l'analyse rétrospective sur 2001 – 2007.

Une telle démarche répond à un triple objectif :

1/ Permettre en ce début de mandat une photographie objective sur la régularité et la sincérité des comptes, et procéder aux ajustements et corrections éventuellement nécessaires.

2/ Optimiser les recettes et les moyens financiers afin de mobiliser les capacités de financements de la CCC au mieux sur ces missions actuelles et à venir.

3/ Enfin, prévoir les enjeux de demain par une réflexion prospective sur les grands chantiers de ce nouveau mandat.

Cette mission d'audit a été confiée au Cabinet BST Consultants, spécialisé dans ce type de prestation. La méthodologie employée se décline en deux étapes :

1/ Un volet rétrospectif, reprenant la période 2001 – 2007, sous forme d'un état des lieux au 31 décembre 2007.

2/ Un volet prospectif, plus stratégique axé sur les projets et enjeux du mandat qui s'engage.

La phase rétrospective est terminée et a fait l'objet d'une restitution lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2008.

Cette analyse rétrospective a été réalisée sur la base des comptes administratifs (2001 à 2007), des comptes de gestion et des états fiscaux.

Une vue d'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement fait ainsi apparaître une diminution de l'autofinancement brut sur 2001 – 2007, du fait

d'une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes sur ladite période.

Cette situation, liée à l'évolution des compétences communautaires et à l'endettement qu'elles ont généré, aboutit à une diminution de moitié de l'épargne nette, de 2001 à 2007 et au phénomène de « l'effet ciseau ».

Le taux d'épargne brute devient sur la période fortement inférieur à la moyenne (8,80% par rapport à 14,5%, réf. 2006).

Cette analyse rétrospective s'est également penchée sur la dette consolidée, c'est à dire compilant l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes) de la CCC.

La dette des budgets « zones d'activité » doit s'analyser en terme de risques financiers. Le déficit des zones d'activités devant être pris en charge par la Communauté de Communes.

Les dépenses ont très fortement évolué entre 2001 et 2007 : les charges à caractère général ont plus que doublé, les dépenses de personnel ont triplé, alors que les attributions de compensation sont restées stables, hormis en 2007, où elles diminuent pour financer le transfert des crèches et des centres de loisirs. En 2007, les dépenses de fonctionnement augmentent de 875 K €, alors que les attributions de compensation diminuent de 280 K €.

**Cette présentation a fait l'objet d'un large débat.**

## PERSONNEL

### Conventions de mise à disposition d'agents aux communes de Nébian et Ceyras

• Suite à la mutation au sein de la CCC de Mme Michèle PESSAIRE en qualité d'adjoint technique au 4 Juillet 2008, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de conclure avec la commune de Nébian une convention de mise à disposition de l'agent, pour la période du 4 Juillet 2008 au 31 Août 2009.

Dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de mise à disposition : 4 heures annualisées pour effectuer l'entretien des locaux de l'école de Nébian.

- Remboursement : la Commune de Nébian remboursera à la CCC le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent sur présentation d'un titre trimestriel sur la base de 4/35°.

• Suite à la mutation au sein de la CCC de Mme Jeanne Caumel en qualité d'adjoint technique au 4 Juillet 2008, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de conclure avec la commune de Ceyras une convention de mise à disposition de l'agent, pour la période du 4 Juillet 2008 au 31 Août 2009.

Dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de mise à disposition : 9 heures annualisées pour effectuer l'entretien des locaux de l'école de Ceyras.

- Remboursement : la Commune de Ceyras remboursera à la CCC le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent sur présentation d'un titre trimestriel sur la base de 9/35°.

## JEUNESSE - PETITE ENFANCE

### Accueil de loisirs Intercommunal sans hébergement

• *Convention de prestation de service avec la Commune de Saint Félix de Lodez*

La commune de Saint Félix de Lodez a souhaité pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALISH pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2008 au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009, le supplément extra communautaire.

Les parents des enfants prendront en charge le montant de la prestation déduction faite du supplément extracommunautaire.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants, le conseil communautaire a adopté à **l'unanimité** une convention de prestation de service définissant les obligations financières qui pèsent sur la commune de Saint Félix de Lodez à savoir : le versement à la CCC d'une somme qui sera calculée en application de la politique tarifaire extra communautaire approuvée par le Conseil Communautaire et dont le montant s'élève à la somme de 4 € par jour et 2 € par ½ journée :

• *Modification du règlement intérieur*

Afin de prendre en compte d'une part les nouveaux jours et horaires d'ouverture de l'ALISH de FONTES et d'autre part les préconisations émises par monsieur le Trésorier à l'occasion du contrôle annuel de la régie principale, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de modifier le règlement intérieur comme suit :

#### Article 2 : capacité d'accueil

Pôles	Age	Mercredis	Hiver	Printemps	Juillet/Août	Toussaint	Noël
Fontès	+ 6	28	28	28	28	28	fermé

#### Article 3 : Fonctionnement

Pôles	Mercredis	Hiver	Printemps	Juillet/Août	Toussaint	Noël
Fontès	7h45-18h					fermé

#### Article 5 : Modalités d'admission et d'inscription

Toute annulation d'inscription devra se faire selon les conditions suivantes :

- Journée d'animation : l'ALISH devra être informé au minimum 48 heures avant le début de la journée considérée.

- Séjours courts et longs : l'ALISH devra être informé au minimum une semaine avant le début du séjour.

En cas de non respect des conditions sus visées et sauf cas de force majeure et maladie dûment constatée une retenue d'un montant égal à 40% correspondant au prix de la ou les journées et du séjour sera appliquée.

#### Article 9 : Tarifs et modalités de paiement

Un système d'encaissement échelonné dans le temps pourra être mis en œuvre en accord avec le responsable de l'ALISH pour toute inscription d'un montant de 100 € et plus.

---

### **Information sur l'état d'avancement du projet d'extension de la crèche de Clermont l'Hérault et de la création d'une crèche à Canet**

---

La CCC porte actuellement des projets d'équipements, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance.

Le 1<sup>er</sup> concerne l'extension de la crèche collective municipale de CLERMONT L'HERAULT, appelée à être transférée à la CCC en fin d'opération. Ce projet porte sur une réhabilitation de cette structure et son extension sur le même site, pour en augmenter la capacité d'accueil, de 24 à 40 places. La maîtrise d'œuvre de cette opération

a été confiée à Mr REY, architecte à MONTPELLIER, et un avant projet sommaire est en cours d'examen avec les services communautaires.

Le 2<sup>ème</sup> projet porte sur la construction d'une nouvelle crèche communautaire sur la commune de CANET. L'opération a été confiée à Mme CARTIER, architecte, et porte sur la réalisation d'un équipement de 24 places. Un avant projet sommaire est en phase de réalisation, sur un terrain proche du groupe scolaire des Oliviers.

Chacun de ces projets bénéficie d'un cofinancement de la CAF de MONTPELLIER et du Département de l'Hérault.

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Centre aquatique**

Dans le cadre du projet de création d'un centre aquatique intercommunal la CCC a dû engager une procédure d'expropriation à l'encontre de Monsieur TAHAR, propriétaire de la parcelle BM N°8 d'une superficie de 1990 m<sup>2</sup>.

Le jugement fixant l'indemnité à la somme de 44.780€, rendu le 28 Mai 2008 par Monsieur le Juge de l'Expropriation, fait actuellement l'objet d'une procédure d'appel interjetée par Monsieur TAHAR, ce qui constitue un obstacle au paiement normal de l'indemnité et à la prise de possession des lieux.

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux le plus rapidement possible, le Conseil Communautaire a décidé à **la majorité** d'autoriser Monsieur le Président à consigner l'indemnité fixée en première instance.

### **Convention de passage d'un itinéraire de randonnée à VTT dans une propriété publique**

La FFC section « VTT-FFC du Salagou » met en place des circuits de randonnées VTT en partenariat avec la CCC. Certains circuits traversent des propriétés du département de l'Hérault.

La CCC réalise les aménagements nécessaires à ces itinéraires ainsi que la mise en place d'une signalétique destinée à orienter et à canaliser le cheminement des randonneurs, itinéraires qui font l'objet d'une labellisation par la FFC.

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** une convention entre la CCC et le département de l'Hérault définissant les conditions dans lesquelles l'autorisation de passer sur ces propriétés est accordée.

## **ENVIRONNEMENT - AGENDA 21**

### **Lancement de la démarche Agenda 21**

La conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de JANEIRO du 3 au 14 juin 1992 a consacré le terme de « Développement Durable » et a signé un programme d'action pour le 21<sup>ème</sup> siècle : l'AGENDA 21.

L'AGENDA 21 est un programme d'actions élaboré par la communauté. Il définit les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable sur le territoire. Ce développement durable vise à concilier l'environnement, l'économie et le social, en respectant les ressources naturelles et les écosystèmes, en garantissant l'efficacité économique, sans perdre de vue la finalité sociale (lutte contre la pauvreté, les inégalités, l'exclusion..).

L'AGENDA 21 s'inscrit dans les engagements pris par les collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg en septembre 2002 et il a été conforté par la mise en place d'instruments réglementaires qui sont la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et la loi relative à la

« solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000.

Il s'élabore en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques locaux.

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la CCC de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** le lancement de la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 et du principe de la création d'un comité de pilotage.

### **Energies renouvelables**

Dans le cadre de l'élaboration d'un agenda 21 local, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'engager au niveau communautaire, une démarche de concertation liée au développement des énergies renouvelables.

Une politique concertée en matière notamment de projets éoliens ou de fermes photovoltaïques permettrait ainsi une unité de vue par rapport à l'installation de tels équipements.

Une telle dynamique favoriserait l'accompagnement des communes face aux problématiques que ces aménagements posent en matière paysagère, économique ou d'urbanisme, et permettrait d'engager

un véritable processus de partenariat avec les opérateurs et maîtres d'ouvrage privés et publics intervenant dans ce domaine.

## DIVERS

### **Décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire**

• Convention entre la CCC et la SCP COULOMBIE - GRAS - CRETIN – BECQUEVORT-ROSIER concernant une mission d'assistance juridique pour un montant forfaitaire annuel de 3 900 euros H.T.

• Marché de fourniture de matériel informatique entre la CCC et la société DELL (lot 1 machines complètes d'un montant minimum de 8.000 € et maximum de 20.000 €) et la société MICROPOLYS (lot 2 matériel périphérique d'un montant minimum de 2.000 € et maximum de 5.500 €).

Ce marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande.

• Convention de prestation de service entre la CAF de Béziers et la CCC pour la consultation d'informations de la base allocataire par l'intermédiaire du service sécurisé Capron sur internet.

• Convention de prestation de service entre l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault et la CCC concernant une mission de soutien aux assistantes maternelles pour un montant qui s'élève à la somme de 714 Euros.

### **Régime d'exonération de taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques**

Par délibération en date du 24 Septembre 2003, le conseil communautaire a approuvé la modification du régime d'exonération de la taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques, conformément à l'article 1464 A du Code Général des Impôts.

Modifié par la loi du 24 Décembre 2007, cet article 1664-4° A précise que les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale exonérer de taxe professionnelle dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Cet article ainsi modifié a pour principal effet de relever le nombre d'entrées hebdomadaires pour le faire passer de 5000 à 7500 entrées, étant précisé que le cinéma Alain Resnais classé « art et essai » réalise un nombre d'entrée inférieur à ce nouveau seuil.

Le Conseil Communautaire a pris acte a **l'unanimité** de cette modification.

### **Établissement public foncier d'Etat en Languedoc Roussillon. (EPF)**

L'EPF d'Etat en Languedoc Roussillon a été créé par décret du 2 Juillet 2008. Le 3 Octobre prochain, l'assemblée devant procéder à la désignation des 3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration de cet organisme, se réunit en Préfecture.

Monsieur le Président de la CCC siège dans cette assemblée de désignation.

A **l'unanimité** le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Olivier BRUN afin de remplacer Monsieur le Président en cas d'empêchement.

# En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité

